

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3996-2016

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ AU QUÉBEC

{Articles 31(5°) et 85.5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01)}

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** ») ;
2. Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « **Transporteur** ») a pour mandat, entre autres, de développer et d'exploiter le réseau de transport de façon à satisfaire les besoins des clients tout en assurant la pérennité du réseau. Le Transporteur a également pour mission de contrôler les mouvements d'énergie sur le réseau de transport sous sa juridiction, au meilleur coût et selon la qualité attendue, tout en respectant les règles régissant l'industrie de l'électricité en Amérique du Nord.
3. La direction – Contrôle des mouvements d'énergie du Transporteur est le Coordonnateur de la fiabilité au Québec désigné par la Régie conformément à l'article 85.5 de la Loi en vertu des décisions D-2007-95, D-2010-106 et D-2011-132.

4. Le 9 mai 2016, le Transporteur a procédé à un ajustement organisationnel concernant certaines de ses unités administratives. Une nouvelle unité de direction, soit la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, regroupe maintenant la direction – Contrôle des mouvements d'énergie, la direction – Exploitation du réseau, ainsi que la nouvelle direction – Normes de fiabilité et conformité réglementaire, tel qu'il appert de la preuve, pièce HQCMÉ-1, Document 1 ainsi que de l'organigramme du Transporteur, pièce HQCMÉ-1, Document 2.
5. Compte tenu de cet ajustement organisationnel, la présente demande vise à faire modifier l'actuelle désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec pour la nouvelle direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau.
6. La modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec n'entraîne pas d'impact sur la répartition et sur la réalisation des tâches reliées au rôle du Coordonnateur de la fiabilité au Québec. En effet, ces tâches sont réparties et réalisées par les mêmes unités comme c'était le cas avant le changement organisationnel. Ces unités demeurent assujetties au *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité* même si elles ont des rattachements organisationnels différents.
7. Aucun changement au *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité* n'est requis en raison de cet ajustement organisationnel.
8. Pour les motifs indiqués à la pièce HQCMÉ-1, Document 1 et à la lumière de l'expérience vécue des dernières années, le Coordonnateur de la fiabilité demande à la Régie de remplacer le processus de consultation publique approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-139 par un nouveau processus de consultation plus efficace tel que décrit à l'annexe de la pièce HQCMÉ-1, Document 1;
9. La présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi et conséquemment ne requiert pas la tenue d'une audience publique. Aussi, Hydro-Québec demande à la Régie de traiter la présente demande par voie de consultation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

DÉSIGNER la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec conformément à l'article 85.5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

APPROUVER le processus de consultation relatif aux normes de fiabilité dans le cadre d'un dossier continu, tel que décrit à l'annexe de la pièce HQCMÉ-1, Document 1;

Montréal, le 21 décembre 2016

(s) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Jean-Olivier Tremblay)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **FRANÇOIS BRASSARD**, directeur principal – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 19^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
ce 21 décembre 2016

(S) François Brassard

François Brassard

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, ce 21 décembre 2016

(S) Sylvie Gravel

Sylvie Gravel #213388
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec